



*Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable*

Paris, le 29 avril 2019

Le comité de suivi DALO réuni lundi 29 avril 2019 a pris connaissance des chiffres de l'activité DALO en 2018. Le comité déplore le peu de recours hébergement effectués en 2018 et souhaite réitérer son appel de Grenoble du 4 mars 2019 en faveur d'une réelle application au DALO hébergement. En dépit d'une légère augmentation du taux de décisions favorables, il exprime sa préoccupation devant l'écart grandissant entre le nombre de ménages désignés par les commissions de médiation comme devant être relogés en urgence et celui des ménages effectivement relogés. Le comité rappelle que la loi DALO donne à l'État une obligation de résultat qui lui impose d'adapter les moyens de sa politique du logement aux besoins constatés.

C'est pourquoi le comité de suivi demande au Gouvernement :

- de garantir les moyens financiers aux acteurs du secteur afin d'atteindre un objectif de production de logement sociaux de 150 000 unités par an dont 60 000 PLAI ;
- de veiller à ce que les nouvelles modalités de gestion des réservations en flux, permettent de garantir que le contingent préfectoral représentera 25% des attributions à des ménages reconnus au titre du DALO ou prioritaires. Dans le cadre de ses prérogatives le comité de suivi demande à être consulté sur le décret en cours d'élaboration.
- de faire respecter les obligations de relogement DALO des autres réservataires (notamment action logement, les collectivités, bailleurs sociaux, de consacrer un quart des attributions sur leur contingent de réservation) introduites par la loi du 25 mars 2009 et la loi du 27 janvier 2017.